

Arrêté N°2021 - 2180

Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre d'opérations de fauchage, de Grande-Ravine/pont pavé à route de Bernard, de Pliane à Mare-Gaillard

Du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022 (12 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D 161-24 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 10 décembre 2021, présentée par l'entreprise Embellissements routiers représentée par Monsieur Bertrand VIVIES, dans le cadre de la nouvelle programmation des interventions de fauchage mécanique aux abords des routes communales et départementales, de Grande-Ravine/pont pavé à route de Bernard, de Pliane à Mare-Gaillard, du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022 ;

Considérant l'attestation en responsabilité civile n°CA000000115638 délivrée par Allianz assurances ;

Considérant que l'entreprise Embellissements routiers a été missionné par la ville du Gosier pour les interventions ;

Considérant que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de des opérations ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée de Grande-Ravine /pont pavé à route de Bernard, de Pliane à Mare-Gaillard, du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022, 08h30 à 15h selon l'itinéraire suivant :

- **Carrefour Dunoyer Pliane - route de Pliane - route de Vercinot - Carrefour Mare-Gaillard**
- **Grande-Ravine/pont pavé - Port-Blanc - Bois-De-Rose - Beaumanoir - Bernard**

La circulation sera alternée manuellement.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par l'opération de fauchage.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

Article 4 - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit pendant toute la durée des opérations.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Embellissements routiers.

Article 6 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié Monsieur Bertrand VIVIES représentant de l'entreprise Embellissements routiers.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 16 DEC. 2021

Le Maire,

Cédric CORNET

